

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL (EXTRAIT)

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mil seize, le sept décembre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception Ollivier le BIHAN qui a donné procuration à Patrick MEAR, Grégory HELLIO à Sophie LE DUFF, Michel MILIN à Eric LE DUFF et Julien BELLEC à Gérard DANIELOU

Micheline LECLERCQ a été élue secrétaire de séance

Le procès verbal de la réunion du 6 octobre a été approuvé à l'unanimité

Election des Délégués à la Communauté des Communes

Le Maire a exposé au Conseil que par arrêté préfectoral, en date du 26 octobre 2016, le Préfet du Finistère a entériné la création de la communauté de communes : Haut-Léon Communauté, à compter du 1er janvier 2017. A cette date, les communautés de communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic n'auront plus d'existence juridique. Au sein du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Commune de Cléder disposera désormais de 5 délégués (au lieu de 6 à la CCBK). Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel EPCI prendra fin à compter de la date de la 1ère réunion du nouvel organe délibérant.

A la suite de cette nouvelle répartition des sièges, la désignation des conseillers communautaires s'effectue selon les règles énoncées à l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales : Les représentants de la Commune sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation par les conseillers municipaux qui prennent part à l'élection. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Compte tenu du résultat des élections municipales de mars 2014, la liste « Unis pour Cléder » qui a obtenu 65,52 % des voix contre 34,48 % à celle de « Cléder En Avant », peut prétendre à 5 conseillers sur 5. Le maire a rajouté :

« Ce ne sera pas notre choix et afin que la minorité municipale soit représentée dans « Haut Léon Communauté », nous vous proposons, si vous le souhaitez, de constituer une liste unique commune sur laquelle la minorité municipale disposerait d'un siège. Cette proposition est une preuve de bonne volonté de coopération de notre part, elle permettra ainsi de participer aux processus démocratiques de Haut Léon Communauté ».

La liste est constituée de : Gérard Daniélou - Yvette REUNGOAT- Patrick MEAR - Sophie Le DUFF et Dominique SUSZWALAK.

A la suite de cet exposé, André MILIN est intervenu : **« Personnellement je ne voterai pas la proposition de Monsieur le Maire au risque de paraître, pour certains, un peu sectaire. Voici 2 mandats, Gérard DANIELOU et moi-même étions délégués communautaires, minoritaires certes, mais représentant tout de même 42% de l'électorat clédérois. Nous avons été présents à toutes les réunions jusqu'au jour où lors d'un vote du conseil municipal la totalité de l'équipe majoritaire de l'époque, sous influence, nous avait retiré notre**

délégation.

Etant de nature « ouverte », je pense peu rancunière, cette conception de la démocratie m'avait choqué à tel point que ce soir j'ai décidé de voter différemment de mes colistiers. Je précise que ce n'est pas un vote contre Dominique SUSZWALAK, pour qui j'ai du respect. Ce vote ne sera pas un vote « contre » mais un vote « blanc » espérant qu'à notre niveau la démocratie puisse toujours être de rigueur dans le respect des électeurs et des élus clédérois ».

Par vote à bulletins secrets, la liste présentée a recueilli 26 voix et 1 bulletin blanc. Gérard Daniélou - Yvette REUNGOAT- Patrick MEAR - Sophie Le Duff et Dominique SUSZWALAK seront donc les délégués de CLEDER à Haut Léon Communauté.

Le groupe minoritaire a remercié l'ensemble des Conseillers Municipaux d'avoir permis la représentativité démocratique de son groupe.

Autorisation d'ester en Justice :

Le Maire a exposé que Monsieur et Madame ROMAN ont acquis, en Août 2007, 2 parcelles à Kérider avec un CU positif délivré en juillet 2007 et prolongé le 17 juin 2008 pour un an.

N'ayant pas entrepris de construction, le CU est devenu caduc le 17 juin 2009. En Avril 2014 les époux ROMAN ont déposé un certificat d'urbanisme opérationnel. Il a été instruit par les services de l'Etat et a reçu un avis négatif par référence à la loi littoral.

A la suite de ce refus, les époux ROMAN ont demandé un dédommagement à la Commune auquel elle n'a pas donné suite.

Les époux ont donc déposé une requête au tribunal Administratif de RENNES aux fins indemnitaires et demandent à la Commune le remboursement de 131 779,95 €.

Par 27 voix pour, le conseil municipal a autorisé le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune et à solliciter le concours du cabinet d'avocats LGP de BREST

Actualisation de la prime de fin d'année pour le personnel communal

A l'unanimité le conseil municipal a décidé d'actualiser de 1% la prime de fin d'année pour le personnel communal, elle sera versée au prorata du temps de travail des agents. Pour un temps complet, la prime sera de 376 € au lieu de 372 €

Règlement pour les locations et la mise à disposition des salles communales

Rachel BOUTOILLER, Adjointe, a expliqué les modifications principales pour l'utilisation des salles à la fois pour les associations et les particuliers : état des lieux à l'entrée et à la sortie, dépôt de garantie et copie des assurances RC, y compris pour les associations.

Au niveau de la sécurité incendie, 2 personnes doivent être désignées par les associations et pour les manifestations accueillant du public, la présence d'un agent SSIAP 1 est indispensable

Les nouveaux règlements et les nouveaux tarifs ont été approuvés à l'unanimité.

Mise à jour du régime indemnitaire des régisseurs

Le Conseil à l'unanimité a validé la mise à jour des régies communales et en 2017 une nouvelle régie municipale d'avances et de recettes sera créée pour l'organisation des spectacles en remplacement de l'OCA dont la dissolution interviendra au 31 décembre 2016.

Marchés passés dans le cadre de la délégation :

Décision 7-2016 : Fourniture et installation de toilettes à nettoyage automatique avec la Ste MPS, Zone du Mouta 40230 JOSSE pour un montant HT de 27 850 € soit TTC 33420€

Décision 8-2016 : Fourniture et installation de la vidéo protection sur des bâtiments communaux avec la Ste VOLSTAGE, 216 rue Jean Jaurès 29200 BREST pour un montant HT de 23 496 € soit TTC 28 195,20€

Décision 9-2016 : Etude d'urbanisation et de réaménagement des espaces publics au centre bourg est confiée au Cabinet d'Architecte TRISTAN LA PRAIRIE 138 Boulevard Gambetta 29480 LE RELECQ KERHUON pour un montant HT de 25 525,00 € soit TTC 30630,00 €. Le périmètre de l'étude va concerner la zone agglomérée.

Décision 10-2016 : Attribution du marché des assurances de la Commune à GROUPAMA pour l'ensemble des lots : dommages aux biens : 6275€/an, responsabilité civile 3434€/an, automobile : 5890€/an, protection juridique : 1761€/an, personnel communal risque statutaire 32938€/an. La durée du marché est de 4 ans.

Mme CORMIER a demandé des précisions sur le fonctionnement de la vidéo protection : coût de la maintenance, visualisation des images. Le maire a répondu que le coût annuel de la maintenance est de 1000€, couvert par économie faite sur le tarif des assurances des biens, les caméras sont à infra rouge pour la surveillance nocturne et seule la gendarmerie sera habilitée à utiliser les images enregistrées.

Cession d'un chemin à Locmaria :

A la suite de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la cession aux frères DANIELOU d'un chemin à Locmaria.

Par 27 voix pour, le conseil municipal a autorisé le maire à céder le chemin aux frères DANIELOU, au prix fixé par le Service des Domaines soit 2€ le m² et à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces du dossier.

Rechargement en sable du Cordon Dunaire

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2016, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au rechargement en sable du cordon dunaire pour les secteurs d'Ode An Deved, de Roguennic et des Amiets.

Transmis à la DDTM, cet avis favorable a permis au Préfet du Finistère, par arrêté du 23 novembre 2016, d'autoriser la Commune à effectuer des rechargements en sable pour préserver le cordon dunaire. Il serait souhaitable de rechercher des solutions pérennes pour lutter durablement contre les effets de la houle.

Tarifs 2017

Roger GUILLOU, adjoint aux finances a exposé la proposition d'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2017. La revalorisation proposée est de l'ordre de 1,5%, sauf pour le camping où des travaux d'amélioration ont été réalisés en vue d'obtenir la deuxième étoile, entraînent une hausse moyenne de 4%.

A l'unanimité, le conseil municipal a voté les tarifs 2017 proposés

Participation au voyage des enfants de l'école PJH

L'APE a sollicité une participation de la Commune pour financer le voyage des élèves de CE2, CM1 et CM2 soit 53 enfants et 6 accompagnateurs du 27 au 31 mars 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé d'accorder une aide de la commune à raison de 40€ par enfant soit 2120€

Décision modificative budgétaire :

Par 27 voix pour le Conseil a validé la DM3 du Budget 2016 :

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 dotations = 3 980,00 €
- Chapitre 13 subventions = 40 350,00 €
- Total recettes = 44 330,00 €

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 emprunts = 500,00 €
- Chapitre 20 études = 6 040,00 €
- Chapitre 204 gaz = 25 000,00 €
- Chapitre 21 matériel = 27 500,00 €
- Chapitre 23 constructions = -14 710,00 €
- Total dépenses = 44 330,00 €

Les subventions concernent le cordon dunaire et l'exutoire de Kervaliou. Les dépenses sont essentiellement des ajustements en matériel et pour la construction de vestiaires au stade municipal.

Admission de créances en non valeur

La trésorerie a sollicité l'admission en non valeur de 75,88 € correspondant à des factures de émises en 2012. Accord du conseil.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement, avant le vote du BP 2017, à hauteur de 25% des dépenses inscrites en 2016

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire d'engager et de mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice précédent des chapitre 20, 21 et 23, soit 300 364 € avant le vote du Budget Primitif 2017 pour permettre la continuité des opérations engagées Accord du conseil à l'unanimité

Questions diverses :

Le conseil a approuvé à l'unanimité :

- La régularisation du taux d'indemnité d'adjoint, sans incidence sur l'enveloppe budgétaire.
- Le versement d'un acompte de 4000€ à LAS ARTS pour faire face aux frais de personnel au 1^{er} trimestre 2017.
- La fixation à 20€ par année de service pour le cadeau de départ en retraite des agents.
- Le montant de l'attribution de compensation versé par la CCBK est fixé à 137 185,99 € pour 2016, déduit le coût des autorisations des droits du sol.
- Le montant de l'attribution prévisionnelle pour 2017 versé par Haut Léon communauté est fixé à 137 185,99€.
- L'adhésion de la commune au service commun ALSH de la communauté des communes.